

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 mars 2015**

CP2015\_03\_26  
id. 1556

*L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**SUCCESSIONS VACANTES ET NON RÉCLAMÉES  
BILAN 2014**

---

Lors de sa séance du 15 mars 1993, la Commission Permanente a décidé, par délibération n° CP 93/03.17, d'autoriser Monsieur le Président à saisir sans délai un cabinet d'avocats aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacante ou non réclamée la succession d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale.

La Commission Permanente a également demandé à Monsieur le Président de lui présenter un rapport, aux fins de régularisation de tous les dossiers pour lesquels cette démarche se serait avérée nécessaire ainsi qu'un bilan financier de cette procédure.

Au titre de l'année 2014, cette procédure a été utilisée quatre fois.

Cette procédure nécessitant un certain délai, les recettes correspondantes ne sont versées qu'ultérieurement au Département.

Parallèlement, au cours de l'année 2014, 7 dossiers récapitulés en annexe, pour lesquels un jugement de vacance avait été demandé, ont été liquidés par le Service des Domaines de Toulouse et Bordeaux. Au vu des chiffres, il ressort que le Département a récupéré la somme de 92 112,16 €, pour 1 842,16 € de frais de procédure.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver la décision de saisir, sans délai, un cabinet d'avocats aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacantes ou non réclamées les successions de bénéficiaires de l'aide sociale, et ce, pour les dossiers présentés.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mars 1993 autorisant Monsieur le Président à saisir sans délai un cabinet d'avocats aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacante ou non réclamée la succession d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à saisir un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacantes ou non réclamées les successions de quatre bénéficiaires de l'aide sociale telles que présentées en annexe I ;

- Donne acte à Monsieur le Président du bilan financier 2014 tel que présenté en annexe II pour 7 dossiers, relatifs aux successions vacantes non réclamées et liquidés par le Service des Domaines de Toulouse et Bordeaux, bilan qui fait ressortir une récupération par le Département de 92 112,16 €, pour 1 842,16 € de frais de procédure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET